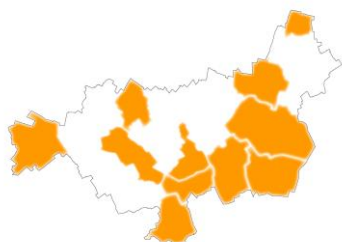


FICHE D'IDENTITÉ DE LA ZONE 2AU - SYNTHÈSE DES RÈGLES

Localisation



2AUB : Artenay ; Boulay-les-Barres ; Bucy- Saint-Liphard Chevilly ; Gidy ; Bricy ; Lion-en-Beauce ; St Pérvy-la-Colombe ; Villamblain

2AUae ou 2AUe : Saint Peravy-la-Colombe

Caractéristiques de la zone

Les zones 2AUB, 2AUae et 2AUe sont destinées à l'urbanisation future. Elles ne disposent pas des équipements d'infrastructures suffisant pour être urbanisées. Elles sont réservées à une opération d'aménagement d'ensemble. Ces zones sont actuellement inconstructibles, leur ouverture à l'urbanisation sera subordonnée à une modification ou à une révision du PLUi-H.

Logement	
Hébergement	
Artisanat et commerce de détail	
Restauration	
Commerce de gros	
Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	
Hébergement hôtelier et touristique	
Cinéma	
Industrie	
Entrepôt	
Bureau	
Centre de congrès et d'exposition	
Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés	
Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	
Etablissements d'enseignement de santé et d'action sociale	
Salles d'art et de spectacles	
Équipements sportifs	
Autres équipements recevant du public	
Exploitation agricole	
Exploitation forestière	

Les règles d'implantation des constructions



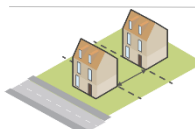
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Il n'est pas fixé de règle



Implantation des constructions par rapport aux *limites séparatives* latérales et de fond de terrain

Il n'est pas fixé de règle



Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même *terrain*

Il n'est pas fixé de règle

Les règles de gabarit des constructions et de nature en ville et village



Emprise au sol maximale des constructions

Il n'est pas fixé de règle



Nature en ville et village (part minimum de *pleine terre* imposée par rapport à la superficie de l'unité foncière et *coefficient de biotope*)

Il n'est pas fixé de règle



Hauteur maximale des constructions

Il n'est pas fixé de règle

2AU

DISPOSITIONS SPECIQUES PAR ZONE

DÉTAILS DES RÈGLES APPLICABLES POUR LA ZONE 2AU

CHAPITRE I - DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉS

I-A. DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
HABITATION	Logement			.
	Hébergement			
COMMERCE ET ACTIVITÉS DE SERVICES	Artisanat et commerce de détail			
	Restauration			
	Commerce de gros			
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
	Hébergement hôtelier et touristique			
	Cinéma			
AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES	Industrie			
	Entrepôt			
	Bureau			
	Centre de congrès et d'exposition			
EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés			
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	Etablissements d'enseignement de santé et d'action sociale			

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées	Autorisées sous conditions particulières...
	Salles d'art et de spectacles			
	Équipements sportifs			
	Autres équipements recevant du public			
EXPLOITATIONS AGRICOLES ET FORESTIERES	Exploitation agricole			
	Exploitation forestière			

I-B.-INTERDICTION ET LIMITATION DE CERTAINS USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, CONSTRUCTIONS ET ACTIVITÉS,

Il n'est pas fixé de règle.

I-C. MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE

I-C 1 Mixité sociale

Il n'est pas fixé de règle.

I-C 2 Mixité fonctionnelle

Il n'est pas fixé de règle.

2AU

DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR
ZONE

CHAPITRE II - CARACTÉRISTIQUES URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

II-A Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques ou aux voies ouvertes à la circulation

Il n'est pas fixé de règle.

II-B Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Il n'est pas fixé de règle.

II-C Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière

Il n'est pas fixé de règle.

II-D L'emprise au sol maximale des constructions

Il n'est pas fixé de règle.

II-E La hauteur maximale des constructions

Il n'est pas fixé de règle.

II-F L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leur abords

Il n'est pas fixé de règle.

II-G Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Il n'est pas fixé de règle.

II-H Stationnement

Il n'est pas fixé de règle.

2AU

DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR ZONE

CHAPITRE III - EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

III-A Desserte par les voies publiques ou privées

Il n'est pas fixé de règle.

III-B Desserte par les réseaux

Il n'est pas fixé de règle.

2AU

DISPOSITIONS SPECIFIQUES PAR
ZONE

